

Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Date de convocation : 2 décembre 2024

Délibération n°2024-16

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses relatives à l'investissement 2025

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Présents : Martin JARDILLIER - suppléant de Jean-Daniel AMSLER, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Bruno HELIN, Michel JOLIVET, Magali MAIGNAN-MAZIERE - suppléante de Patrick LEROY, Antoine MORELLI, Karine BASTIER - suppléante de Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Françoise LECOUFLE, Nicolas TRYZNA, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoirs de Jean-Pierre BARNAUD pour Sabine PATOUX, Michel LEPRÊTRE pour Bruno MARCILLAUD, Hélène DE COMARMOND pour Stéphanie DAUMIN, Jean-Daniel AMSLER pour Nicolas TRYZNA.

Le quorum étant atteint,

M. TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement du prochain exercice comptable par anticipation au vote du Budget primitif 2025,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget primitif 2024 était de 6 782 488 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique

Autorise le Président à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses relatives à l'investissement 2025 pour un montant de 1 695 622 € en les affectant sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 45 622,00 €
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 10 000,00 €
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 640 000,00 €

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président Par délégation,

